

Zeitschrift:	Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Herausgeber:	Société d'histoire et d'archéologie de Genève
Band:	9 (1947-1950)
Heft:	2
 Artikel:	La première offensive évangélique à Genève, 1532-1533
Autor:	Delarue, Henri
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1002618

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA PREMIÈRE OFFENSIVE ÉVANGÉLIQUE

A GENÈVE, 1532-1533 ¹

par

Henri DELARUE

« La conquête religieuse de Genève » a été racontée par Charles Borgeaud dans le chapitre qu'il a rédigé pour le *Guillaume Farel*² publié en 1930, à l'occasion du quatrième centenaire de la réformation neuchâteloise. Il ne s'agit pas aujourd'hui de refaire ce récit, mais seulement d'en retracer partiellement l'esquisse, avec trois ou quatre retouches, et de mettre en évidence quelques aspects, jusqu'ici négligés, des événements de 1532 et 1533.

Avant d'en devenir le quartier général, Genève a dû être conquise par la Réforme, et c'est du printemps 1532 au printemps 1533 que se produit la première offensive visiblement concertée. Olivétan, Farel et Saunier, Froment, Guérin Muète, Pierre de Vingle et Martin Gonin, tour à tour, dirigent sur elle leur activité et vont faire de quelques évangéliques épars, le noyau d'une communauté réformée.

Le 8 juin 1532, des placards proclamant le pardon gratuit furent affichés à la porte des églises et, devant Saint-Pierre, dans une altercation entre Jean Goule et le chanoine Werli, ce dernier fut blessé d'un coup d'épée. Le 25 juin, un envoyé de Fribourg se plaint des placards induisant à une nouvelle loi, contraire à l'autorité épiscopale, ce qui est contre la volonté de Messieurs de Fribourg.

¹ Communications présentées à la Société d'histoire et d'archéologie le 27 novembre 1947 et à la Société du Musée historique de la Réformation le 27 novembre 1948.

² Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1930.

Le 29 juin, le Conseil ordinaire « ordonne que le maître d'école cesse de prêcher et que s'il voulait prêcher, il ne le fasse pas sans en avoir reçu licence de Révérend Seigneur le Vicaire ou de Messieurs ». Et le lendemain 30 juin, le Conseil des CC décide « que pour le présent le maître des écoles cesse de lire l'Evangile et que le seigneur vicaire soit requis d'ordonner que, dans toutes les paroisses et dans tous les couvents, l'Evangile et l'Epître du jour soient prêchés selon la vérité, sans mélange d'aucune fable ni autres inventions humaines, et que nous vivions comme nos pères, en bon accord, sans rien innover »¹.

La dernière phrase de l'arrêté, *vivamus ut patres, unanimis*, a été constamment mal traduite : « que nous vivions en bon accord, comme nos pères », comme s'il s'agissait d'un appel à la concorde, alors que le sens évident est que nous devons suivre la manière de vivre de nos pères, sans nous diviser ; si les éditeurs des *Registres du Conseil* avaient bien compris la phrase, ils auraient mis une virgule après les mots *ut patres* ; ce simple signe de ponctuation modifie considérablement la portée de l'édit auquel pendant trois ans vont tour à tour se référer, en sens opposés, le Conseil, les partisans de Fribourg, ceux de Berne et les réformés. Pour éliminer toute hésitation quant à notre interprétation, il suffira de considérer les équivalents qui se rencontrent dans le Registre : « Vivre comme nos prédecesseurs, vivre suivant notre coutume », et surtout l'ordre donné le 31 décembre aux évangéliques de faire taire Froment et de « vivre comme leurs pères », et, le 26 mars 1533, la protestation de Thomas Moyne réclamant « que l'arrêt dans lequel nous avons promis à Messieurs de Fribourg que nous voulions vivre comme nos pères soit observé ». Il n'y a pas de doute possible, l'arrêté du 30 juin prescrit de vivre comme nos pères en bons catholiques, dans la même foi, en repoussant les innovations des luthériens. Mais, d'autre part, il prévoit une démarche auprès de Mgr le Vicaire pour que l'Evangile et l'Epître du jour soient prêchés dans les églises selon la vérité.

L'arrêté a été rédigé par des modérés. Les partis extrêmes, ni les catholiques, ni les luthériens, n'en peuvent être satisfaits.

¹ R.C., t. XII, p. 111-112.

Les premiers doivent y voir une ingérence inadmissible dans les affaires de l'Eglise ; les seconds y trouvent l'interdiction d'organiser leur culte. Il paraît l'œuvre d'hommes représentant une opinion moyenne, comme l'ancien syndic Jean Balard, catholique convaincu, mais libéral, souhaitant une réforme dans les cadres traditionnels, réforme des mœurs d'abord et suppression des abus ; catholique qui n'a pas hésité, en 1530, de parler, dans son journal, du pape antéchrist et de rendre les prêtres responsables des écarts des luthériens, mais qui ne pourra jamais déclarer sincèrement que la messe est mauvaise. Cette attitude, analogue à celle de Lefèvre d'Etaples et des bibliens de Meaux, devait être répandue parmi les Genevois qu'on voit à plusieurs reprises menacer un clergé réfractaire à toute réforme de refuser le paiement des dîmes. Lorsqu'on interdit au maître d'école de lire l'Evangile, on le fait « pour le moment », comme si cette défense paraissait opportune, peut-être, mais difficile à justifier et, somme toute, provisoire. Il y a probablement aussi chez les rédacteurs de l'arrêté de la prudence politique et la précaution, tout en voulant marcher avec le temps, de ne pas porter ombrage aux Fribourgeois qui ont catégoriquement pris parti contre la Réforme. D'où la formule finale : Que nous vivions comme nos pères, c'est-à-dire également : comme nos combourgeois de la Sarine.

L'arrêté aurait été sage si le Conseil avait eu la possibilité de le faire respecter intégralement, dans les deux sens. Mais tel n'était pas le cas. Proclamer la nécessité d'une réforme en en laissant l'initiative à un clergé bien décidé à ne pas la faire, cela ne pouvait pas assurer longtemps la tranquillité et nous verrons bientôt des troubles naître et se dérouler, si l'on peut dire, conformément à l'arrêté. Il a eu du moins l'effet de donner à Messieurs de Fribourg des apaisements et de faire durer encore un temps leur combourgeoisie.

Le 12 juillet, on lit en Conseil une lettre du nonce apostolique à Chambéry, disant que le bruit court que l'abominable hérésie luthérienne se propage à Genève, qu'on ne se contente plus d'y prêcher dans les maisons, mais que cela se fait publiquement et en particulier à l'école.

On répondit verbalement au messager « que nous voulons vivre chrétiennement et selon Dieu et la loi du Christ ».

Cette lettre du nonce montre que l'éveil de la petite communauté évangélique n'avait pas passé inaperçu, mais on n'est pas renseigné sur son activité et les textes ne nous ont pas transmis le nom de son animateur. Car ce n'est pas le recteur de l'école, Claude Bigottier, comme on le répète depuis quatre-vingts ans, sur la foi d'Herminjard. Claude Bigottier, venant d'obtenir, le 17 mai, un congé de trois mois, était absent de Genève. Il avait cédé sa place à un plus audacieux et plus avancé que lui dans la doctrine évangélique. Qui était-ce ? Amédée Roget, sans fournir de preuve, n'a pas hésité à nommer Olivétan et je suis convaincu qu'il avait raison. Olivétan était venu « au pays romand non pas en qualité de pasteur, car il se défiait trop de lui-même et n'avait pas la parole facile, mais bien comme maître d'école¹ ». Il est l'auteur de *L'Instruction des enfants... en français*, adaptation pour l'éducation évangélique du petit manuel scolaire élémentaire, d'usage universel pour l'enseignement de la lecture et l'initiation aux livres de piété. Or, Olivétan est à Genève à la fin de l'été; depuis quand ? on l'ignore, mais Farel et Saunier l'y trouvent en revenant, au début d'octobre, du synode de Chanforan. Il n'était pas venu en simple touriste. Il a certainement travaillé pour la Cause et on ne doit guère se tromper en voyant en lui le rédacteur du placard du 8 juin, le maître d'école visé par l'édit du 30 et l'organisateur de la petite communauté.

¹ H. MEYLAN, *Silhouettes du XVI^e siècle*, p. 54.

C'est ce que j'ai tenté d'établir sous le titre de *Olivétan et Pierre de Vingle à Genève, 1532-1533*, dans le t. VIII de la *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*. Un texte, qui pourrait être important, m'avait alors échappé. Il a été donné par Herminjard à la fin du t. III de la *Correspondance des Réformateurs*, p. 418, dans les additions et corrections au t. 2. Christophe Fabri écrit à Farel le 8 mai 1539, parlant d'Olivétan : « Priori... testamento quod dum Valdenses tecum aditurus esset conscripserat medietatem omnium Joannae legarat. » Si on traduit « avant d'aller avec toi chez les Vaudois », Herminjard a raison ; mais l'expression est ambiguë ; le participe futur servant à exprimer l'intention non réalisée, il convient de dire : « lorsqu'il devait aller avec toi chez les Vaudois » sans qu'il en ressorte que ce voyage projeté ait vraiment eu lieu. C'est un texte de plus prêtant à discussion, mais pas une preuve.

Les évangéliques de Genève reçurent une lettre d'encouragement de ceux de Payerne, apparemment rédigée par Ant. Saunier, datée du 9 juillet, et à la fin du mois une longue lettre de Farel, qui, entre autre, leur dit : « Ayez gens qui puissent maintenir ce qu'ils disent, tellement que ceux encore qui veulent empêcher le bien des âmes soient convaincus, non seulement par la parole de notre Seigneur, mais aussi par raison, laquelle de nul ne peut être rejetée : c'est quand l'on offre le droit, que si l'on a mal dit, qu'on soit puni, et si l'on ne peut montrer qu'on ait fallu (*failli*) en rien, qu'on laisse vivre et qu'on permette ce qui n'est point mal »¹.

Ce conseil ne tomba pas dans l'oreille de sourds et on verra dans les mois qui vont suivre l'appel à la discussion et le droit de réplique constamment évoqués.

Au commencement de l'automne, Farel et Saunier vinrent en personne visiter le petit troupeau, mais leur séjour ne fut pas long. Cités avec Olivétan devant le Conseil épiscopal, ils furent sans délai bannis de la cité. On connaît les récits de Froment et de Jeanne de Jussy. Rappelons ce qu'a écrit cette dernière :

Au mois d'Octobre apres vint à Genève un chetif malheureux Predicant, nommé Maistre Guillaume, natif de Gap en Dauphiné, le lendemain de sa venuë commença à prescher en son logis en une chambre secrettement, & y assistoit un grand nombre de gens qui estoient advertis de sa venuë, & desja infects en son heresie.

Monsieur le Vicaire general, nommé Amedé de Gingin, Abbé de Bonmont, adverty de cecy, manda à luy tous Messieurs les Chanoines, pour conferer contre les hérétiques : lesquels adviserent de mander querir ledit Predicant. Il fut mandé de par mons. le Secrétaire du dit Seigneur, & l'amena à celle heure avec deux de ses compagnons. Et estant devant ledict Sieur Official, qui estoit homme fort sçavant & éloquent, nommé Maistre Guillaume de Vegio, le va interroger qui l'avoit envoyé, & pour quelle cause, & de quelle auctorité. Le pauvre chétif respondit, qu'il estoit envoyé de Dieu, & qu'il venoit annoncer la parole. Monsieur l'Official luy dit : Et comment ? tu ne monstre aucun signe evident que tu sois envoyé de Dieu, comme fit Moyse au Roy Pharaon, qui monstroit par signe evident qu'il estoit envoyé de Dieu, & quand à nous prescher, tu n'apporte aucune licence de nostre Reverendissime Prelat l'Evesque de Genève.

¹ HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs* ..., t. II, p. 440.

Jamais Prescheur ne prescha en son Dioecese sans son autorité & bon plaisir : & aussi tu ne porte point habit tel que font ceux qui ont accoustumé de nous annoncer la parole de Dieu, & le saint Evangile, & toy tu portes l'habillement de gend'arme & brigant. Et comment es-tu si hardy de prescher ? car il est defendu par la détermination de la sainte Eglise, que gens laicz ne puissent prescher publiquement, sur peine d'excommunication, comme il est contenu és Decretales de nostre mere sainte Eglise, parquoy tu es un deceveur & meschant homme.

Pendant ce procès tous les Prestres de l'Eglise Cathédrale s'assemblèrent devant la maison de Monsieur le Vicaire, qui estoient en nombre environ quatre-vingts, tous bien armez & embastonnez, pour defendre la sainte foy Catholique, & prests de mourir pour icelle, & vouloient de male mort faire mourir ce meschant et ses complices, s'ils s'approchoient. Après qu'il fut bien examiné, monsieur le Vicaire luy dit qu'il sortist de sa maison, & tout en sa presence, & que dedans six heures il vuidast hors de la ville avec ses deux compagnons, sur peine du feu. Adonc il demanda lettre testimoniale pour porter à Berne, comme il avoit faict son devoir de venir prescher en la ville. Il luy respondit qu'il n'en auroit point, et que sans répliquer il eust à sortir tout maintenant, mais il n'osoit pas : car il avoit bien ouy le bruit que faisoient les gens d'Eglise devant la porte, craignant qu'ils ne le missent à mort. Quand on vit qu'il ne vouloit sortir, deux des seigneurs Chanoines le vont menacer par grosses paroles, disant puis qu'il ne vouloit sortir de bon gré & de par Dieu, qu'il sortist de par tous les grands Diables, dont il estoit Ministre & serviteur. Et l'un d'eux luy donna un grand coup de pied & l'autre de grands coups de poing sur la teste, & au visage, & en grande confusion le mirent dehors avec ses deux compagnons¹.

Les prédicants ne durent qu'à la protection des syndics de pouvoir s'échapper par le lac sans être écharpés.

On ignore ce qu'il advint de l'école depuis le 30 juin et si, conformément à ses engagements, Bigottier reprit son poste à la mi-août. Le 13 décembre, il paraît être auprès de Farel à Morat. Le 17 janvier suivant, il est définitivement remplacé par dom Jean Cristin. La Réforme a tenté en vain de pénétrer à l'école de Rive, mais cet échec ne la décourage pas. Si l'école officielle lui est fermée, l'enseignement élémentaire est libre. Chacun peut ouvrir une classe de lecture et d'écriture. C'est

¹ Jeanne DE JUSSY, *Levain du calvinisme*, (Genève, 1865), p. 48-50.

ce que va faire Antoine Froment, le jeune secrétaire de Farel, continuant ainsi l'œuvre de son prédécesseur. Au début de novembre, il loue « d'un nommé Le Patu, la grande salle de chez Boytet auprès de la grande place du Mollard » à l'enseigne de la Croix d'Or, et annonce qu'il « veut enseigner à lire et écrire en français dans un mois à tous ceux et celles qui voudront venir... »¹. L'entreprise paraît d'abord couronnée de succès et tout va bien jusqu'à la fin de décembre. La petite communauté correspond avec Farel. On a conservé de lui une lettre du 18 novembre, adressée à Guérin Muète, un bonnetier « scavant es escriptures saintes, de bonne vie et conservation, qui enseignoit et preschoit par les maisons, secrètement, en leurs assemblées ». Farel demande, entre autres, si le Picard est venu. Le Picard, c'est Pierre de Vingle qui a été chassé de Lyon pour y avoir imprimé le Nouveau Testament. Il venait d'obtenir de Berne une lettre de recommandation pour le Conseil de Genève, où il se proposait d'imprimer la Bible et les livres français que Saunier et Olivétan réclament pour l'évangélisation des Vallées vaudoises où ils viennent de se rendre.

Et chose inattendue, comme pour donner raison au Conseil et à l'arrêté du 30 juin, l'Avent est prêché au couvent de Rive par un Cordelier nommé Christophe Bocquet qui, suivant le témoignage de Froment, connaissait la vérité. Tout allait donc pour le mieux.

* * *

Cependant, l'activité de Froment ne passait pas inaperçue ; elle occasionnait des discussions alarmantes pour le clergé et allait provoquer des troubles. Le Registre du Conseil nous a conservé le récit circonstancié de la querelle de la Madeleine.

On appella, y lit-on, A. Perrin, Cl. Bernard et Cl. Salomon, et on les interrogea sur cette querelle. Perrin répondit qu'il estoit vrai que comme Cl. Pellin vicaire de la Madelaine blâmant ce qui avoit

¹ FROMENT, *Les Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*, (Genève, 1854), p. 13.

esté dit par Ant. Froment homme docte et lettré, avoit donné parole de disputer avec luy, et avoit promis de soutenir par les *S^{tes} Ecritures* que le dit Froment avoit erré, luy Perrin avec Cl. Bernard et Cl. Salomon étoient allés trouver le dit Pellin, et luy avoient demandé s'il ne vouloit pas faire cette dispute dans un lieu public ; lequel avoit répondu qu'il ne vouloit pas disputer autrement que pour un livre qu'il leur montreroit : qu'eux trois donc avec I. Chautens estoient entrés dans la maison paroissiale de la Madelaine (dans la maison de la Cure) et ayant ietté leurs espées sur un lit avoient donné de l'argent pour aller querir du vin, et avoient commencé à boire avec plusieurs prêtres. Enfin qu'on leur avoit montré un livre intitulé *De Lyra*, qui enseignoit le contraire de ce qui avoit été dit par le dit Ant. Froment. Qu'alors voyans qu'on repronoit la parole de verité pour l'autorité de Nicolas de Lyra qui n'est pas un docteur approuvé, ils avoient dit : « vous deviés refuter ce qui a esté dit par Ant. Froment pour les Paroles et Escritures de Dieu. » Qu'enfin une troupe de prêtres estoit entrée dans la maison, à la tête desquels étoit un certain pédagoque de la Roche tenant une épée dégaînée. Ce que voyant Cl. Bernard ; il leur dit : « Nous sommes venus à la bonne foy, nous avons envoyé querir à boire, nous avons ietté nos épées sur le lit et nous ne sommes venus que quatre dans vôtre maison pour disputer ; et cependant vous avés fait venir séditieusement une troupe de prêtres en armes ; que veut dire cela ? » et qu'ils avoient pris leurs épées de dessus le lit pour se défendre de ceux qui les attaquoient : mais que les prêtres avoient fait sonner le tocsain par ceux qu'ils avoient mis au clocher, au son duquel plusieurs s'estoient assemblés contre eux en furie, auxquels ils avoient resisté avec quelques citoyens qui étoient survenus, iusqu'à l'arrivée de Messieurs les Sindics. — On les exhorta à faire que Ant. Froment cesse de disputer et de prêcher comme il a commencé de faire ; et à vivre comme leurs pères, se contentans du prédicteur ordinaire. Ils répondirent qu'ils vouloient ouir la Parole de Dieu qui ne peut ni ne doit iamais être cachée, et qu'ils étoient contraints d'ouïr de tels predicans, parcequ'on n'avoit pas observé l'arrêt du Conseil des 200 de faire prêcher la Parole de Dieu par toutes les paroisses. — On leur dit de faire taire le dit Froment, et les autres qui prêchent par les maisons, et on défend à eux et aux leurs toute violence (*opera facti*). On ordonne de prier Monsieur le Vicaire de châtier les prestres qui ont fait l'insulte, qui ont sonné le tocsain, et qui ont voulu frapper Monsieur le Lieutenant ; et d'avoir le soin que nous ayons des prédictateurs de la Parole de Dieu par toutes les paroisses. On resout aussi de le prier de retenir le Cordelier qui a prêché l'Advent pour prêcher tous les iours de festes, du moins iusqu'au Carême, et d'avertir les Dominicains de se pourvoir d'un bon prédictateur pour le Carême prochain. — Le

Conseil ayant exposé ces choses à M. le Vicaire general, il leur promit qu'il feroit tout ce dont ils le prioient, les remerciant de leur diligence¹.

Venus en confiance chez le vicaire de la Madeleine pour une dispute théologique, Perrin, Bernard, Salomon et Chautemps sont tombés dans un guet-apens ; ils ont failli passer un mauvais quart d'heure, tout le quartier a été mis en émoi. Faute d'une juste application de l'édit, ils prétendent au droit d'entendre leur prédicant. Pour toute réponse, on leur a dit : « Faites taire Froment ». L'irritation des évangéliques pouvait être grande. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, le lendemain matin, 1^{er} janvier 1533, une foule agitée se pressait dans la salle de Boytet. Froment lui-même n'y put entrer, « car la maison, les degrés, le porche et les rues étaient si pleines que l'un foulait l'autre et commençaient à crier à haute voix les uns aux autres : Au Molard, au Molard ! et le mirent au Molard sur un banc de poissonnière et criaient encore plus fort : Hommes, prêchez-nous la parole de Dieu ! »

Le peuple de Genève, agité par l'esclandre de la veille, demande à être instruit. Froment lui exposera l'essentiel de la « nouvelle loi ». La dispute refusée dans la cure de la Madeleine va s'ouvrir dans la rue.

Froment prit pour texte : « Donnez-vous garde des faux prophètes, qui viennent à vous en vêtements de brebis et par dessous ce sont des loups ravissants ; vous les connaîtrez en leurs fruits. »

Voici quelques extraits caractéristiques de ce sermon, qui se présente comme un plaidoyer et rappelle le conseil donné par Farel².

Beaucoup de gens diront à présent que c'est nous qui sommes antéchristiens et faux prophètes...

Or, mes frères en notre Seigneur Jésus-Christ, vous voyez ici les propos et allégations que l'on fait à présent contre nous, lesquels faut confuter et donner entendre évidemment par bonnes raisons et autorité d'Écritures qui a le droit ou le tort...

¹ FROMENT, *op. cit. Extraits des Registres publics, d'après Flournois*, p. VIII-IX.

² Cf. ci-dessus p. 87.

Nous prendrons donc un juge suffisant et compétent, produisant témoins, lettres et coutumes anciennes pour la défense de notre droit. Et en premier lieu, le juge ce sera Dieu... Secondelement son vrai fils Jésus-Christ sera le témoin, qui suffirait assez de lui seul pour en ouïr sentence.

... Nous produirons encore des bons et légitimes témoins, c'est assavoir les prophètes et apôtres afin que personne ne pense que je veuille être le juge de mon dire. Tiercement lettres signées et scellées du sang précieux de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est son Evangile...

Puis parlant des prêtres :

Vraiment, à bon droit et à juste titre, à l'imitation et selon le témoignage de Jésus-Christ, les pouvons nommer et appeler faux Christs et prophètes. Car si ainsi était qu'ils eussent telle puissance de pardonner les péchés et de nous racheter, comme ils disent au memento de leur messe... par cela font une nouvelle rédemption, qui si ainsi était, certes Christ serait mort en vain...

Mais nous ne connaissons point d'autre parronneur de péchés, ni autre rédempteur que le vrai Christ, lequel faut chercher lassus, par une vraie foi, à la dextre du Père et non au profond de la maison dans une armoire ainsi que font vos nouveaux rédempteurs et sacrificateurs...

Jésus-Christ dit encore, pour plus grande vérification et connaissance des faux prophètes, desquels veut qu'on s'en garde, en St Luc 20^e chapitre. Donnant entendre quels ils sont, et comme ils font : c'est qu'ils viendront non seulement en vêtements de brebis et en habits dissimulés, mais chemineront en longues robes, et dévoreront les femmes veuves, sous ombre de longues oraisons. Non pas qu'il veuille défendre qu'on ne puisse bien porter des longues robes pour la nécessité du corps, mais défend la superstition, hypocrisie et la sainteté qu'on y boute...

Or, regardez maintenant, peuple ; je vous supplie, et jugez vous-mêmes qui sont ceux-là qui portent tels accoutrements, telles robes longues, qui mangent les veuves sous l'ombre de longues oraisons. Vous voyez assez que ce ne sommes pas nous : car sommes accoutrés comme les autres du peuple¹, sans faire différence de ces choses externes, ce que ne font pas les vôtres, ains serait excommunié et apostat celui qui ferait au contraire. Et davantage, nous ne donnons pas à entendre au pauvre peuple qu'ils nous apportent de leurs biens, et nous les sauverons, ou prierons pour eux, et pour les morts, lesquels, par messes et prières, les sortiront de purgatoire.

¹ Voir, au sujet de l'habit, les griefs faits à Farel devant la cour de l'Official ; ci-dessus, p. 88.

Mais les vôtres font tout au contraire en sorte qu'ils ont tiré par telle couleur sous leur patte, presque tous les biens de la terre, comme vous voyez : et si n'en faut dire mot, car celui qui en parlera sera soudainement mis à mort ou excommunié, ou appelé hérétique ou Luthérien.

Car il n'y a personne de vous qui ne sache bien que nous ne défendons pas le mariage ni les viandes ..., mais disons et prêchons par la parole de Dieu que le mariage est saint et ordonné de Dieu... à toutes gens..., sans ne faire aucune différence ni du temps ni des personnes ainsi qu'a fait le pape à ses oints..., qui veut et ordonne que tous ceux qui n'ont femme légitime qu'ils aient une concubine ..., leur défendant le mariage ... Certes c'est une merveilleuse sainteté que cette ici...

Touchant à la défense des viandes que saint Paul parle au chapitre préallégué, nous ne les défendons non plus que le mariage, ainsi les laissons libres à un chacun, comme a fait Notre Seigneur Jésus-Christ, sans constituer aucune sainteté en l'observation d'icelles, exhortant toujours le peuple d'en prendre et d'en user raisonnablement, sans en faire nul excès, ni superfluité, rendant grâce au Seigneur. Mais ceux-ci ont fait tout le contraire, ne regardant les Ecritures...¹

Le sermon fut interrompu par Claude Bernard annonçant la venue des prêtres en armes avec le procureur fiscal et le lieutenant de la ville. Froment se cacha d'abord chez Jean Chautemps qui habitait au Molard, puis la nuit venue il passa chez Ami Perrin, où il demeura « par un certain temps », et enfin chez Aimé Levet, apothicaire à Saint-Gervais, où il « ne put guère aussi arrêter, pour les grands tumultes et maux qu'on leur faisait... Tellement qu'il fut constraint de sortir au milieu de la nuit de la ville ». Le sermon du Molard, riposte téméraire aux violences des prêtres de la Madeleine, avait mis fin à son ministère.

Le Conseil avait résolu de garder Christophe Bocquet, le Cordelier dont la prédication était conforme à l'esprit de l'édit. Le 31 janvier, il fallut lui trouver de force une chambre dans le couvent de Rive où il fut assez mal accueilli, car le lendemain une douzaine d'évangéliques faisaient irruption dans le couvent pour faire cesser un tumulte qu'ils prétendaient s'être produit devant la chambre du prédicateur.

¹ FROMENT, *op. cit.*, p. 32-42.

Le 10 février, au reçu d'une lettre comminatoire de Fribourg, le Conseil, qui ne veut pas encourir l'indignation de ses combourgeois pour un Cordelier, congédie le frère Bocquet avec trois écus d'or pour son voyage.

L'élection des syndics avait eu lieu la veille. Grâce à une manœuvre ourdie dans la maison de Pierre Malbuisson, les quatre élus étaient hostiles aux luthériens. Mais la réaction des évangéliques avait été immédiate. L'après-midi du même jour, ils s'étaient rendus tambours battant sur le pré du couvent de Palais et avaient proclamé « Abbé » de la ville Jean Philippe, avec Etienne Dada pour lieutenant. L'antagonisme prenait ainsi une forme politique ; ce sont deux partis qui, dès lors, vont s'affronter.

D'autre part, la controverse va renaître avec la prédication du Carême qui a commencé le dimanche 2 mars. Le vendredi 7, déjà, Baudichon est appelé en Conseil pour avoir outragé le prédicateur et dit de lui plusieurs paroles mauvaises, même avec beaucoup de menaces.

Le 11 mars, Pierre Fedy, serviteur de Guérin Muète, est banni parce que, le samedi précédent, il a parlé contre la messe, sur la voie publique, en présence de plusieurs personnes.

Un peu plus tard, Olivétan sera pour la seconde fois obligé de fuir pour avoir « repris après son prêche, à la présence de plusieurs gens, le moine qui prêchait en l'église des Jacopins en Palais... lui voulant remontrer honnêtement, par la Sainte Ecriture, en ce qu'il avait failli et erré en son prêche »¹.

Le 16 avril, le petit Colonier est en prison ; c'est sans doute parce que « un jour de dimanche que fut en Carême... en l'église Saint-Pierre... à un sermon que faisait un Jacopin,... contre et nonobstant les inhibitions qui avaient été faites... le dit Colonier... se prit à parler et tenir plusieurs mauvais propos contre la foi et entre autres que le prêcheur ne savait qu'il disait... Quoi voyant plusieurs assistants écoutant ledit Jacopin dirent audit Colonier qu'il s'ôtât de là car il y avait assez d'un prê-

¹ FROMENT, *op. cit.*, p. 48-49.

cheur... Une autre fois, le dit Colonier démentit un prêcheur en pleine chaire dans l'église des Jacopins... »¹.

C'est une tactique nouvelle et une façon de réclamer l'application équitable de l'édit.

A quoi pouvaient mener ces interruptions intempestives et apparemment puériles ? Beaucoup plus loin qu'on ne pouvait le présumer.

Baudichon n'était pas homme à se laisser brimer ; il jouissait personnellement de la bourgeoisie de Berne. Il avait été blâmé et menacé par le Conseil le 7 mars. Huit jours ne s'étaient pas écoulés, qu'il se trouvait à Berne avec Claude Salomon et qu'ils attiraient ensemble l'attention des puissants combourgues sur les mauvais traitements infligés à Genève à leurs coreligionnaires. Cette démarche provoqua un scandale. En effet le 25 mars, le Conseil prend connaissance d'une lettre dans laquelle les Bernois se plaignent des violences faites à Guillaume Farel. « Premièrement, disent-ils, sumes esbahys... que ne voulles souffrir que la parole de Dieu soyt libérallement annuncée. » Considérant « que si en vostre ville l'Evangille de Dieuz doyt estre ainsy perséquuté, laquelle parthie nous vos bourgeoys tenons, que cela vous pourrait redonner à grand préjudice et inconveniant... Nous vous prions aussy que de la lectre de recommandation qu'avons donnée à ung imprimeur et aux aultres... veuillez fayre fayre plus grande estime... »².

Entre les volontés contraires des combourgues des deux villes, le Conseil se trouve dans un grand embarras et remet l'affaire au lendemain. Le 26 mars, pendant qu'il siège, la salle est envahie par une bande de citoyens indignés :

Entrèrent en Conseil Thomas Moine, Barthelemi Faulchon, André Maillard, Perceval de Pesmes, Franc. du Crest et plusieurs autres au nombre d'environ 200. Ledit Moine exposa que nonobstant l'édit de vivre unanimément et de demeurer tous frères en une même loi et foi, quelques-uns s'efforcent de semer une autre loi et la discorde, et qu'ils ont appris qu'il y en a qui sont allés à Berne et ont informé Messieurs de Berne, en sorte que les dits Sieurs de Berne ont écrit d'une manière qui trouble toute la ville, pour ce qu'on

¹ R.C., t. XII, p. 257, note 5, citant le *Procès de Baudichon*.

² *Id.*, p. 241, note.

crain les divisions et dissensions à cause de ces lettres. C'est pourquoi ils supplient qu'on leur apprenne qui sont ceux qui sont allés vers Messieurs de Berne : s'ils y ont été députés par le Conseil, quelle charge et quelles instructions ils ont eues, et ce qu'ils en ont apporté, afin qu'ils sachent s'il n'y a rien contre le bien commun et pour la ruine de la République. Le Conseil après en avoir délibéré leur répondit que déjà hier pendant six heures et encore aujourd'hui le Conseil avait été assemblé pour cette affaire ; qu'on assemblerait encore le Conseil des Soixante, et ensuite celui des Deux-Cents s'il est nécessaire, et enfin les chefs de famille et le Général si la chose le demande, et qu'ils doivent être contents de cette réponse que leur font leurs Syndics ; qu'au reste ceux qui ont été à Berne n'y ont pas été envoyés par le Conseil. Alors Thomas Moine dit qu'on lui avait donné charge de demander qu'on amenât devant eux ceux qui avaient fait cela, qu'ils les voulaient voir, et qu'ils ne sortiraient point de la salle où ils étaient qu'ils ne fussent venus, afin de voir ce que justice demandera : que si le Conseil ne les fait pas venir, ils les iraient chercher. Les Syndics leur répondirent qu'ils ne cessaient point que cette affaire ne fût faite, et qu'ils leur apprendraient ce qu'ils auraient fait¹.

Le lendemain 27 mars on décide de réunir le Conseil des Soixante pour élire des ambassadeurs et rédiger leurs instructions. Le 28 mars, pendant qu'on discute, on apprend « que de nombreux citoyens sont venus à Saint-Pierre et murmurent parce que plusieurs autres citoyens se sont rendus dans la maison de Baudichon de la Maisonneuve en armes ». L'avant-veille, Baudichon et Claude Salomon avaient été directement menacés par Thomas Moine et ses adhérents. Maintenant leurs adversaires, menaçants, sont rassemblés à Saint-Pierre et au Molard. Un vent de guerre civile souffle sur la ville, mais l'intervention des syndics permet d'éviter qu'on en vienne aux mains. Des otages sont donnés de part et d'autre et le lendemain Baudichon et Claude Salomon sont interrogés sur la démarche qu'ils ont faite à Berne. Enfin, le dimanche 30 mars, le Conseil des Deux Cents promulgue un édit de pacification qui reproduit avec quelques précisions supplémentaires les édits précédents :

¹ FROMENT, *op. cit. Extraits...*, p. XVII-XVIII. R. C., t. XII, p. 242 et 243.

Est pour bien de paix resolu :

Que toutes ires, rancunes, injures et malveuillances estans entre aulcungs de noz citoyens, bourgeois et habitans, tant ecclesiastiques que seculiers, tant batteries que oultraiges et reproches faictz d'un coustel et d'autre, soyent toutellement pardonnés.

Item que iceulx citoyens, bourgeois et habitans et toute la generalité de la cité, de quelque estat et condition qu'il soyent, doibgent dès icy en avant vivre en bonne paix et union soubt l'obser-vance des commandemens de Dieu et ainsy que havons vescu par le passé, sans faire nouvellité quelconque, ny de parole ny de fait, jusque à ce que generalement soit ordonné de vivre oultrement.

Item que nulz ne soit osé ny si ardys parler contre les saintz sacremants de l'Esglise, mais en ceste chose soit chescung laissé en sa liberté selon sa conscience, sans soy reproucher l'ung à l'autre, soit ecclesiastique au laict, chose que soit.

Item que nulz ne soit osé ny si ardys de prescher sans licence du superieur et de mess^{rs} les sindicques et conseil, et que le prescheur ne doibge dire chouse que ne soit prouvée par la sainte escripture.

Item que nul ne soit osé ny si ardys de menger de chair le vendredi ny le samedi, ny faire aultre chose que puyse scandaliser son prochain et frere crestien.

Item que nulz ne soit osé chanter ny faire chanter chanson les ungs des aultres, ny touchant la foy et la loy ¹.

Le calme n'était pas rétabli pour longtemps. Tandis que l'Eglise se préparait à célébrer les fêtes de Pâques, les évangéliques, nonobstant les défenses, organisaient leur culte. Ils « n'osèrent l'entreprendre de le faire dans la ville, craignant la mutination des prêtres qui étaient déjà fort irrités à cause des assemblées secrètes ². » Un membre influent de la communauté, Etienne Dada, neveu de Bezançon Hugues, prêta son jardin du faubourg du Temple, près du Pré l'Evêque. « C'est là que, le 10 avril 1533 jour du jeudi saint, Guérin Muète célébra pour la première fois à Genève la Sainte Cène... suivant les formes établies par Farel... Pendant les fêtes qui suivirent, Guérin Muète célébra le culte dans ce même jardin jusqu'à deux fois par jour... Le 16 avril, Guérin dut comparaître devant le lieutenant de justice pour avoir contrevenu aux édits. Il fut... renvoyé au procureur fiscal de l'évêque, chargé de prendre de

¹ R.C., t. XII, p. 250.

² FROMENT, *op. cit.*, p. 48.

nouvelles informations et d'administrer justice... Le Conseil épiscopal prononça son jugement, par lequel il enjoignait au procureur fiscal d'arrêter et d'incarcérer Guérin Muète... Cependant, Muète réussit, en se cachant, à se soustraire à la sentence rendue contre lui... Froment relate... le départ précipité de Guérin, qui vint, avec sa famille, le rejoindre à Yvonand. Ainsi les évangéliques de Genève se voyaient encore une fois privés d'un prédicateur^{1.} »

Suivant Jeanne de Jussy : « Le lundy de Pasques le beau père prescheur print congé et se retira hastivement en son païs ; car ils le vouloient mettre à mort. Depuis l'on ne preschoit point, chose qui estoit bien estrange : car de coustume, tous les dimanches et festes solennelles on preschoit infailliblement aux convents. » De fait, jusqu'au début de l'Avent, il n'est plus question d'une protestation contre la prédication et le 24 octobre Frère Claude Boulard, procureur du couvent des Cordeliers, « entra au Conseil et montra une lettre par laquelle l'illusterrissime seigneur notre prince leur écrit qu'ils aient à prêcher selon les bonnes coutumes. Il prie qu'on leur dise ce qu'ils doivent faire, s'ils doivent prêcher ou non. On lui dit qu'ils prêchent l'Evangile et qu'ils ne prêchent rien qui ne se puisse prouver par les Saintes Ecritures évangéliques^{2.} ».

Si les récits de Jeanne de Jussy et de Froment sont exacts, c'est entre la première cène, célébrée le 10 avril, et le départ précipité du prédicateur du Carême, le 14 avril, qu'Olivétan, « qui pour lhors estoit magister des enfans de Jehan Chautemps », en voulant remontrer au moine « en ce qu'il avait failli et erré en son presche » provoqua l'esclandre qui l'obligea à quitter la ville.

* * *

Cependant, l'offensive évangélique se manifeste encore sous une autre forme, celle du livre.

Pendant longtemps un mystère a plané sur les travaux de l'imprimeur Jean de Vingle pendant les cinq ou six mois que

¹ Victor VAN BERCHEM, *Une prédication dans un jardin...*, dans *Festschrift Hans Nabholz*, Zürich, 1934.

² R.C., t. XII, p. 370.

dura son séjour à Genève. Lorsque Th. Dufour a publié sa *Notice bibliographique sur le catéchisme et la confession de foi de Calvin et sur les autres livres imprimés à Genève et à Neuchâtel dans les premiers temps de la Réforme*, on n'avait retrouvé aucun produit de ses presses.

Depuis lors *L'Instruction des enfants*, d'Olivétan, exemplaire unique de la première édition, est entré à la Bibliothèque de Genève, et il y a quelques années, le Musée historique de la Réformation a fait l'acquisition d'un exemplaire, également unique, de *L'Union de plusieurs passages de l'Ecriture sainte*, par Hermann Bodius, pseudonyme de Martin Bucer. Ces deux ouvrages portent la date de 1533 et le premier, le nom de Genève. Quant à la *Bible* dont on n'a retrouvé aucun exemplaire, elle n'a probablement pas été imprimée en entier, mais Baudichon de la Maisonneuve est catégorique : Le 27 avril 1534 à Lyon, il reconnaît devant les juges de l'inquisition avoir « veu & cognu à Genesve ung imprimeur nommé Pierrot de Vingle, qui imprimra quelque temps des Nouveaulx Testamens ou dict lieu. Mais après la ville l'en envoia & il se retira à Neuf Chastel, & avoit avec lui, ajoute Baudichon, ung serviteur nommé Grosne, qui est ung à qui le seigneur d'Avanchy couppa les oreilles. »

Aux côtés des deux imprimeurs on va voir Martin Gonin, ministre des Vaudois du Piémont. Il attendait Vingle depuis la fin de l'année précédente avec 500 écus d'or recueillis dans les Vallées pour la publication de la Bible en français. Jusqu'au moment où il a dû précipitamment partir, Olivétan est aussi là. Herminjard a estimé à tort que sa qualité bien établie de ministre dans les Vallées était incompatible avec le préceptorat chez Jean Chautemps que lui attribue Froment.

Le ministère d'Olivétan dans les Alpes, de 1532 à 1535, n'exclut pas un séjour à Genève. On sait avec quelle facilité les prédicants se déplacent. Témoins Farel, Saunier, Martin Gonin. Au moment où les livres que les Vaudois réclament avec insistance depuis des mois vont enfin être imprimés, quoi de plus naturel que leur pasteur, l'homme le plus qualifié pour diriger le travail, se trouve au lieu où l'ouvrage s'exécute.

Mais il ne faut pas oublier qu'Olivétan, banni de la ville au début d'octobre 1532, ne peut guère s'y installer sans danger.

Le préceptorat des enfants de Jean Chautemps ne lui procure pas seulement le vivre et le logement, mais la protection d'un bourgeois notable ; c'est un paravent derrière lequel peut s'effectuer sans trop de risques le travail, bien plus important, qui justifie sa présence à Genève. Précepteur pendant quelque temps, pour les besoins de la cause, Olivétan n'en reste pas moins le ministre des Vaudois.

Jean Chautemps nous apprend lui-même qu'il a « à grands frais et costes, faict imprimer les premières Bibles en ceste cité ». Lui aussi, il appartient à l'entreprise. Il y représente l'élément genevois, et c'est dans la cour de la maison qu'il habite au Molard que les presses de Vingle ont été installées.

On ne sait pas exactement quand le travail a commencé. C'est le 18 février que Vingle présenta au Conseil la lettre de recommandation de Messieurs de Berne. Le Conseil engagea Vingle à lui apporter les ouvrages qu'il désirait imprimer, renvoyant pour le moment sa décision définitive. Vingle se hâta d'obéir et déclara qu'il songeait à faire paraître une *Bible* française et le livre intitulé *L'Union*. Le Conseil, embarrassé, fit traîner la chose en longueur et les évangéliques de Genève, qui portaient un vif intérêt à l'entreprise, demandèrent, par l'entremise de Claude Salomon et de Baudichon de la Maison-neuve, l'appui des Bernois pour l'imprimeur.

La réponse n'était pas encore venue quand, le 13 mars, Vingle fut autorisé à imprimer la *Bible* suivant la version de Lefebvre d'Etaples, publiée à Anvers en 1530, mais on lui interdit *L'Union*.

Ce dernier ouvrage était peut-être déjà composé, ce qui est certain c'est que Vingle le fit paraître en se contentant de lui donner la fausse adresse d'*Anvers chez Pierre Dupont*.

On en était apparemment à l'impression du *Nouveau Testament* lorsque, vers le milieu d'avril, se produisit l'incident qui rendit inévitable le départ d'Olivétan. Dans le même temps l'atelier du Molard fut également temporairement privé de l'aide de Grosne, appelé comme témoin au procès fait à Dôle au seigneur d'Avanchy dont il avait été l'une des victimes.

La vie à Genève n'était pas de tout repos, les troubles avaient commencé. Le 4 mai au soir, une échauffourée se produisit au

Molard entre catholiques et luthériens. Elle se termina tragiquement par le meurtre du chanoine Werli dont on trouva le corps, le lendemain matin, sur les degrés de la maison de Jean Chautemps. Jean Balard, dans la suite de son journal, savamment restitué par M. P. Geisendorf, raconte que Werli fut retrouvé près de la maison des presses ; c'est ainsi que l'emplacement de l'atelier de Pierre de Vingle nous a été désigné par le cadavre du chanoine.

Les presses qui depuis plusieurs mois inquiètent le Conseil continuent à travailler. Le *Nouveau Testament* doit avoir été achevé dans le courant du mois de mai et il semble qu'un nouvel obstacle ait été dressé devant l'imprimeur, sous la forme d'une interdiction de vente, puisque, le 27 mai, des envoyés de MM. de Berne demandent « que le libraire obtienne la permission de vendre ses exemplaires de l'Ancien et du Nouveau Testament, comme cela est de droit ».

Reste *L'Instruction des enfants*, adaptation par Olivétan, pour les écoles et la propagande évangéliques, du manuel scolaire alors universellement en usage. L'auteur s'était certainement proposé de présider lui-même à sa publication, mais il avait dû fuir. Il fallut qu'un autre se charge de mettre au point le manuscrit et procède à la mise en page. Cet éditeur qui signe M... une lettre à Saunier datée de Genève, 1533, par laquelle se termine l'opuscule, c'est Martin, Martin Gonin¹ qui, on le voit, fait toujours partie de l'équipe et, sous la direction de Pierre de Vingle, de pasteur qu'il était, est en passe de se faire imprimeur.

Le grand œuvre pour lequel l'établissement du Molard a été monté, la *Bible*, n'est toujours pas réalisé et les conditions à Genève, vraiment peu favorables, vont décider l'imprimeur à abandonner la place. P. de Vingle se transporte à Neuchâtel où, sous la protection directe de Messieurs de Berne, il pourra travailler plus tranquillement avec les pasteurs du lieu, Antoine Marcourt et Thomas Malingre.

Ainsi se termine la troisième tentative de l'offensive évan-

¹ Cf. H. DELARUE, *Olivétan et Pierre de Vingle à Genève*, dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. VIII.

gétique. L'Evangile a été interdit à l'école de Rive, la salle de Boytet a été fermée, il n'y a plus rien à faire pour les pédagogues ; le sermon du Molard et celui du Pré l'Evêque ont provoqué l'exil des prédicants ; et voici l'imprimeur obligé de partir à son tour. Sur toute la ligne ce sont des échecs.

Cependant, la communauté évangélique a pris conscience d'elle-même, elle s'est organisée et ne craint pas de se manifester. Elle a intéressé Berne à ses difficultés, et Berne a écrit en sa faveur. C'est beaucoup.

D'ailleurs le procès du meurtrier du chanoine Werli va donner lieu à un grave conflit de juridiction. Le Conseil, en vertu des franchises, est le juge criminel. L'évêque prétend attirer la cause à soi, en raison de la qualité de la victime. Les Bernois appuieront le pouvoir civil, les Fribourgeois prendront fait et cause pour l'autorité ecclésiastique. Dès lors, il ne s'agit plus, pour les Genevois, de savoir où et comment on prêchera, ou si on ne prêchera pas, mais d'assurer le maintien des franchises contre un prince qui practise avec leur ennemi, le duc de Savoie. L'antagonisme est devenu politique. L'offensive évangélique commencée avec l'affichage des placards du 8 juin 1532 est terminée. Un nouvel acte a commencé dans lequel Baudichon, Claude Bernard, Jean Chautemps, Etienne Dada, Aimé Levet, Ami Perrin, Claude Salomon joueront leur rôle. Mais ils ne seront plus seuls, ils verront bientôt à leurs côtés tous les amis de l'indépendance appuyés par la puissante influence de Berne.
